

Définition :

Le **règlement intérieur** a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'**association**.

Contrairement aux statuts (pour les associations déclarées), le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire. Si l'association veut en user, elle doit prévoir son existence dans ses statuts. Ceux-ci précisent parfois à qui revient la rédaction, mais fixent surtout qui est chargé de son approbation.

L'élaboration par l'association d'un règlement intérieur offre plusieurs avantages :

- Il permet de rendre les **statuts** de l'association plus clairs, les détails de fonctionnement étant précisés dans le règlement intérieur. Les futurs membres peuvent plus facilement prendre connaissance des règles essentielles.
- Il permet d'adapter l'organisation de l'association sans avoir à **modifier** ses statuts.
- L'absence de publication du règlement intérieur évite de rendre publiques les règles de fonctionnement interne de l'association.

1ère avantage : Le règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association

Le règlement intérieur permet :

- de remédier aux lacunes constatées dans le fonctionnement de l'association,
- de détailler les clauses statutaires,
- d'héberger les dispositions sujettes à des modifications fréquentes.

Il est conseillé d'attendre quelques mois voire un an après la création de l'association pour rédiger le règlement intérieur. Durant cette période, vous devez établir une liste des problèmes d'organisation rencontrés. Le règlement intérieur de l'association s'appuiera sur ces premières expériences pour y remédier.

Exemples de clauses du règlement intérieur d'une association :

- les **conditions d'adhésion**,
- le montant de la **cotisation**, la date de son versement et la période couverte (année civile ou année scolaire),

- les procédures de sanction (ou d'exclusion) à l'égard de membres non respectueux des statuts,
- les conditions d'exercice des activités (règles de sécurité, utilisation du matériel, souscription d'assurances),
- etc.

Plusieurs règlements intérieurs peuvent être rédigés par l'association :

- pour la **procédure disciplinaire** et les sanctions pouvant toucher les membres : un règlement disciplinaire,
- pour les modalités de fonctionnement : un règlement des assemblées générales ou du conseil d'administration.

2ème avantage : Le règlement intérieur est plus simple à modifier que les statuts de l'association

Le règlement intérieur d'une association peut être modifié autant de fois que les membres le souhaitent. Bien évidemment les modifications adoptées doivent respecter les dispositions des statuts, faute de quoi elles pourraient être annulées par le juge.

La modification du règlement intérieur n'a pas à être déclarée à la préfecture.